



# Convention d'apport d'un fond associatif avec droit de reprise

## Entre les soussigné·e·s :

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ,

Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ .

désigné·e ci-après *l'apporteur·euse*, d'une part,

Et l'association « **Pikez !** », association loi 1901 immatriculée W291006863 au RNA et dont le siège social est situé à 29200 BREST, représentée par :

Nom, prénom : \_\_\_\_\_, adhérent·e  
dûment habilité·e aux fins des présentes,

désignée ci-après *l'association*, d'autre part.

### **Exposé des motifs :**

*L'association a notamment pour objet de construire un lieu de rencontres et d'échanges pour héberger les activités de la radio et de l'association en général, et rendre ces activités accessibles et ouvertes à tout le monde.*

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 -Objet de l'apport et contreparties :**

Cet apport est destiné exclusivement à financer l'achat d'un local à Brest, de couvrir les frais associés à cet achat (frais de notaire, travaux éventuels,...) et les dépenses de fonctionnement dudit local (charge de copropriété, factures des fluides,...).

En contrepartie de l'aide financière, l'association s'engage à transmettre à l'apporteur·euse, dès leur établissement une copie de son bilan et de ses comptes de résultats annuels détaillés (et au plus tard 3 mois après la clôture de son exercice comptable) ainsi que de son rapport d'activité.

L'apporteur·euse se donne le droit de vérifier à tout moment la bonne affectation de cet apport.

L'apporteur·euse doit être membre de l'association, l'adhésion n'étant pas soumise au paiement d'une cotisation.

### **Article 2 -Montant de l'apport avec droit de reprise :**

L'apporteur·euse fait apport avec droit de reprise à l'association, qui accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention, d'une somme de \_\_\_\_\_ €, soit \_\_\_\_\_ euros (*en toutes lettres*), afin de compléter ses fonds associatifs.



### Article 3-Remboursement de l'apport :

L'apport avec droit de reprise effectué par l'apporteur·euse est consenti à l'association avec un blocage de \_\_\_\_\_<sup>(1)</sup> années et n'est assorti d'aucun intérêt conformément à la loi de 1901.

Le présent apport sera remboursé en \_\_\_\_\_<sup>(2)</sup> versements à l'issue de la période de blocage selon l'échéancier décrit ci-après :

| Échéances de remboursement <sup>(3)</sup> | Montant à rembourser <sup>(4)</sup> |
|---|-------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> versement :               |                                     |
| 2 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 3 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 4 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 5 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 6 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 7 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 8 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 9 <sup>ème</sup> versement :              |                                     |
| 10 <sup>ème</sup> versement :             |                                     |

L'apporteur·euse doit rester membre de l'association tant que l'apport n'est pas remboursé.

(1) Merci d'indiquer le nombre d'années (en toutes lettres) pendant lesquelles vous laisserez cette somme à disposition de l'association (minimum 3 ans)

(2) Merci d'indiquer le nombre de versements souhaités (de 1 à 10) (en toutes lettres)

(3) Date de versement (en tenant compte du nombre d'année de blocage)

(4) Montant apporté divisé par le nombre de versements (en toutes lettres)



#### **Article 4 -Exigibilité anticipée :**

Toutes les sommes versées<sup>(5)</sup>, en exécution du présent fond associatif seront exigibles de plein droit, dans les cas suivants :

- Si l'association n'a pas acheté de local dans les 2 années suivant la signature de cette convention,
- En cas de fusion, scission ou dissolution de la l'association,
- En cas de non-respect des obligations de l'association, détaillés dans l'article 5 de la présente convention.

#### **Article 5 -Non respect des obligations de l'association :**

Le non-respect par l'association de ses obligations définies aux articles 1 et 3 ci-dessus entraînera automatiquement la possibilité pour l'apporteur·euse d'exiger le remboursement immédiat de l'apport. De même en cas de non-paiement d'une échéance à la date fixée dans l'échéancier, l'apporteur·euse pourra prononcer la déchéance du terme et demander le remboursement immédiat et intégral des sommes restant dues.

#### **Article 6 -Modalités de versement de l'apport :**

Le versement s'effectuera en totalité à la signature des présentes.

#### **Article 7 -Enregistrement :**

La présente convention pourra être enregistrée aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'apporteur·euse

L'association

#### **Coordonnées bancaires de l'association :**

IBAN : FRXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Code BIC : XXXXXXXXXXXX

Titulaire du compte : XXXXXXXXXXXXXXXX

<sup>(5)</sup> La somme remboursée n'est assorti d'aucun intérêt conformément à la loi de 1901